

À la une

L'évolution du droit régissant le « découvert autorisé »

étude par Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE

L'ordonnance n° 2025-880 du 3 septembre 2025 modifie notamment le droit régissant le découvert autorisé. Une évolution qui a attiré l'attention des médias et du pouvoir politique, et sur laquelle beaucoup de choses inexactes ont été dites.



© Sylvie Thenard_AdobeStock

Actualité

Droit des mineurs : la feuille de route de la Chancellerie

focus

« La collaboration doit demeurer un modèle désirable »

entretien avec Michael AMAS-FORCIOLI, Justine CONTE et Camille MANYA

Technique

Skynet ne contrôlera pas nos principes fondamentaux

étude par Benjamin PITCHO

Jurisprudence

Distinction entre clause pénale et clause dédit, et qualification d'un joueur de football salarié en tant que consommateur

note par Maxime PÉRON
sous Cass. 2^e civ., 18 déc. 2025

Gazette Spécialisée

DROIT PÉNAL
ET PROCÉDURE PÉNALE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Emmanuel DREYER

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

• François FOURMENT

Professeur à l'université de Tours

AVEC LA PARTICIPATION DE

Stéphane DETRAZ, Stéphane RAPIN et Théo SCHERER





FORMATION

Libertés fondamentales, le combat incessant des avocats

SAMEDI 27 JUIN 2026 / 9H-17H
InterContinental Marseille - Hôtel Dieu

INTERVENANTS

- **Philippe Voulard**, avocat au barreau de Marseille, co-directeur de l'Institut de défense pénale
- **François Saint-Pierre**, avocat aux barreaux de Lyon et Paris, co-directeur de l'Institut de défense pénale
- **Marie Burguburu**, avocate au barreau de Paris, co-directrice de l'Institut de défense pénale
- **Brice Grazzini**, avocat au barreau de Marseille
- **Yann Le Bras**, avocat à la Cour d'appel de Paris
- **Aurélia Grignon**, avocate au barreau de Paris
- **Bertrand Périer**, avocat aux Conseils et enseignant français de la prise de parole en public, spécialiste de l'art oratoire
- **Amélie Morineau**, avocate au barreau de Paris, présidente de la commission Libertés & Droits de l'Homme du CNB

PUBLICS CONCERNÉS

Avocats

- Matière : droit pénal
- Prérequis : avoir de bonnes connaissances en droit pénal
- Niveau d'enseignement : 3 (avancé)

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le bénéficiaire sera en mesure de :

- Maîtriser les recours en cas d'atteinte aux droits fondamentaux
- Savoir réagir efficacement à l'audience
- Intégrer une défense de long terme, incluant l'exécution des peines

VALIDATION DE LA FORMATION

À l'issue de la formation, un **certificat de réalisation** sera remis à chaque participant, attestant des heures de formation effectivement suivies.

PROGRAMME

8H45 Accueil des participants
9H00 Début de la formation

Contrôles d'identité, gardes à vue, violences policières

- Les moyens concrets de la défense
- Les recours possibles et les conditions de leur mise en œuvre pratique

Brice GRAZZINI, avocat au barreau de Marseille

Exiger une justice indépendante et impartiale : quelle stratégie à l'audience ?

Savoir réagir avec détermination et prudence par :

- Le donner acte
- Le dépôt de conclusions
- Les requêtes en récusation ou en suspicion légitime

Yann LE BRAS, avocat à la Cour d'appel de Paris

Invoquer l'exercice d'un droit fondamental

Maîtriser la théorie jurisprudentielle du contrôle de proportionnalité, essentielle pour une défense efficace

Aurélia GRIGNON, avocate au barreau de Paris

Questions de la salle
12H30-14H00 Cocktail déjeunatoire

Oser la Cour de cassation et le Conseil d'État

Les intégrer dès l'origine de la défense, en lien avec un avocat aux Conseils, pour construire une stratégie sur le long terme

Bertrand PÉRIER, avocat aux Conseils et enseignant français de la prise de parole en public, spécialiste de l'art oratoire

Exécution des peines, un droit d'exception(s)

Comment défendre jusqu'au bout de la peine ?

Amélie MORINEAU, avocate au barreau de Paris, présidente de la commission Libertés & Droits de l'Homme du CNB

Questions de la salle
17H00 Café de fin de formation



Programme et inscription :

https://lext.so/Kpm_A5

Date limite d'inscription (dans la limite des places disponibles) : le vendredi 26 juin à 12H

Tarif : 450 € HT (540 € TTC)

Tarif Jeunes professionnels -15% sur présentation d'un justificatif de statut (dans les 5 premières années suivant la prestation de serment pour les avocats) : 382,5€ HT (459€ TTC)

Relation clients :

relationclients@lextenso.fr
Tél. : 01 40 93 40 40



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : relationclients@lextenso.fr

Publicité : julien.combaud@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2026

· Prix TTC au n° : 25,53 €

+ frais de port

· Abonnement France (un an) :

Journal seul : 662,63 € TTC

Recueils + table seuls : 642,21 € TTC

Journal, recueil + table : 893,38 €

Abonnement feuilletable numérique : 274,65 € TTC

· Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 739 €

Journal, recueil + table : 979 €

Abonnement feuilletable numérique : 269 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : [@LextensoAvocat](https://twitter.com/LextensoAvocat)

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 748 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Cette revue ne peut être reproduite, même partiellement,
sauf exceptions prévues par la loi, ni utilisée à des fins
d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.

La fouille de textes et de données est interdite conformément
à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL487g4 ■ Droit des mineurs : la feuille de route de la Chancellerie 3
- GPL487b4 ■ Connecter e-barreau à Portalis, un défi pour la profession d'avocat 5
- GPL487n3 ■ « La collaboration doit demeurer un modèle désirable »
entretien avec Michael AMAS-FORCIOLI, Justine CONTE et Camille MANYA 6




Technique

- GPL487g2 ■ Skynet ne contrôlera pas nos principes fondamentaux
étude par Benjamin PITCHO 10

Doctrine

- GPL486i2 ■ L'évolution du droit régissant le « découvert autorisé »
étude par Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE 12

Jurisprudence

- GPL486q4 ■ Distinction entre clause pénale et clause dédit, et qualification
d'un joueur de football salarié en tant que consommateur
note par Maxime PÉRON sous Cass. 2^e civ., 18 déc. 2025 16
- GPL487o0 ■ Vol retardé : quand la gestion du trafic aérien cloue
l'indemnité au sol
note par Pascal DUPONT et Ghislain POISSONNIER sous Trib. UE, 21 janv. 2026 20
- GPL486y0 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 24
- GPL486h5 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 28
- GPL486m7 ■ Chronique de jurisprudence de droit de la presse
par François FOURMENT et Philippe PIOT
en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL486m7> 
- GPL486m8 ■ Chronique de jurisprudence de droit de la consommation
par Stéphane PIÉDELIVRE en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL486m8> 
- GPL486m9 ■ Panorama de jurisprudence de la cour d'appel de Paris
sous la coordination scientifique de Cécile CHAINAIS et Sylvain JOBERT
en exclusivité sur la Base Lextenso : <https://lext.so/GPL486m9> 

Gazette Spécialisée

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

31

Sous la responsabilité scientifique de
Emmanuel DREYER et François FOURMENT